

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Signature d'une nouvelle convention collective avec le Syndicat des employés et employées municipaux de la Ville de Victoriaville

Victoriaville, le 2 décembre 2024 – Une entente est intervenue entre la Ville de Victoriaville et le Syndicat des employés et employées municipaux en vue du renouvellement de la convention collective. La nouvelle convention est en vigueur jusqu'en 2029.



« Victoriaville est une ville dynamique en pleine croissance. L'ensemble des employés municipaux contribuent à cette vitalité par leur savoir-faire et leur engagement exceptionnel envers leur travail. La signature de cette nouvelle convention collective permet ainsi de définir les conditions qui permettront de poursuivre le développement de notre ville » explique le maire de Victoriaville, Antoine Tardif.

En première rangée, de gauche à droite, Caroline Beaulieu, directrice du Service du capital humain, Yves Arcand, directeur général, Antoine Tardif, maire de Victoriaville, Stéphanie Landry, présidente du syndicat et inspectrice en urbanisme et environnement, Suzanne Bérubé, secrétaire-trésorière du syndicat et technicienne de programme de subventions.

En deuxième rangée, Marie-Eve Corbeil, coordonnatrice aux comptes payables, Michel Lachapelle, directeur du Service des travaux publics, Rosane Roy, greffière et directrice du Service juridique et Mario Jean, conseiller syndical au SCFP.

« La négociation a été longue et ardue, en grande partie due à la revue complète de la classification pour s'assurer d'une équité interne entre tous les titres d'emploi. Le vote a été serré : une nouvelle classification et une convention d'une durée de 8 ans (dont trois sont déjà passées) ne satisfont pas tout le monde, et nous le comprenons très bien. Nous

sommes persuadés que l'avenir nous donnera raison et que cette nouvelle convention collective permettra d'obtenir des relations de travail harmonieuses», nous résume Mario Jean, conseiller SCFP pour la négociation.

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

L'entente intervenue couvre une période de huit ans, soit de 2022 à 2029 inclusivement. La nouvelle convention collective prévoit des augmentations annuelles équivalentes, soit d'un minimum de 2 % et au maximum de 3 %, soit reliée à la valeur de l'indice des prix à la consommation (IPC). Les augmentations annuelles consenties pour les années 2022 à 2024 totalisent 7,5% en plus d'une révision de la structure salariale.

Les principaux changements apportés à la nouvelle convention collective concernent la syndicalisation des professionnels, l'accès au télé-travail, la flexibilité dans les horaires et la révision de la structure salariale. Ces améliorations permettront de bien positionner la Ville, notamment dans son recrutement, mais aussi pour la fidélisation des employés présentement à l'emploi.

La convention collective regroupe 245 cols bleus, cols blancs et professionnels. L'ensemble du personnel municipal partage la mission commune d'offrir des services de qualité et de contribuer à la création de conditions favorables au développement de la communauté.

-30-

SOURCE

Charles Verville – Chef de Division des communications

Service des communications et des relations citoyennes

819 758-6419, poste 3276

charles.verville@victoriaville.ca